

# STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DE L'ISERE

## TITRE I : OBJET

### ARTICLE 1

L'association dénommée "COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE (CDSU) du département de l'Isère est une des composantes de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE (FF Sport U). Institué sous forme d'association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, il se conforme aux statuts et règlements de la Fédération.

### ARTICLE 2

Le CDSU Isère a pour but de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et des élèves des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que, sous réserve de conventions particulières avec les Unions Sportives Scolaires pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat.

Dans le cadre de cette mission, il est notamment chargé :

- de susciter la création d'associations sportives dans les Universités et dans les Etablissements d'enseignement supérieur ;
- de veiller à ce que leurs statuts soient conformes aux textes en vigueur et aux missions de la FF Sport U ;
- d'organiser les compétitions et rencontres sportives entre associations aux niveaux local, régional et, éventuellement, nationales et international ;
- de délivrer des titres départementaux universitaires et de proposer des qualifications aux épreuves régionales et nationales ;
- de contribuer à la formation et au perfectionnement de ses cadres dirigeants et sportifs ;
- de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- de tout mettre en œuvre pour favoriser la prévention et le suivi médical de ses licenciés ;
- de favoriser toutes actions contribuant au développement d'une éthique sportive au sein du CDSU (lutte contre la violence, le dopage...).

### ARTICLE 3

Toutes discussions ou manifestations étrangères aux buts de la Fédération Française du Sport Universitaire y sont interdites.

## **TITRE II : COMPOSITION**

### **ARTICLE 4**

Sont membres du CDSU, les associations sportives d'établissements supérieurs, ainsi que les clubs universitaires remplissant les conditions fixées par le règlement général de la Fédération.

## **TITRE III : ORGANISATION**

### **ARTICLE 5**

Le CDSU a une durée illimitée. Son siège est fixé :

430 rue de la Passerelle  
Piscine Universitaire  
38406 SAINT-MARTIN D'HERES

### **ARTICLE 6**

Les instances du CDSU sont :

- l'assemblée générale
- le comité directeur
- la direction départementale du CDSU

La représentation féminine et masculine au sein des instances élues est définie en règlement intérieur.

### **ARTICLE 7**

L'assemblée générale du CDSU est composée :

➤ De 8 membres de droit :

- l'inspecteur d'Académie ou son représentant
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant
- le président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ou son représentant
- un représentant des présidents d'Universités
- éventuellement, un représentant des directeurs des Grandes Ecoles
- un représentant des Services (inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS)
- un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS)
- un représentant des services des sports des Grandes Ecoles

- De délégués élus de chaque association sportive et club universitaire affiliés, licenciés et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 2 des présents statuts d'une part, les personnels d'encadrement et le chef d'établissement d'autre part, pour une durée de 4 ans.

Le règlement intérieur du CDSU est approuvé par la Fédération et fixe les modalités de ces désignations.

Les fonctions de membres délégués sont bénévoles. Le règlement intérieur peut prévoir la présence, avec voix consultative, de toute autre personne qualifiée.

Ne peuvent être délégués que les membres jouissant de leurs droits civiques.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale et de toutes les autres instances du CDSU. les membres qui n'exercent plus les fonctions ou qui n'ont plus la qualité au titre desquelles ils siégeaient.

## **ARTICLE 8**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du CDSU soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée dans un délai de deux semaines maximum. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## **ARTICLE 9**

L'assemblée générale se prononce sur les affaires qui lui sont soumises par le comité directeur et sur tout sujet qu'elle souhaiterait voir évoqué. Elle approuve le rapport moral présenté par le Président et le rapport annuel sur l'activité du C.D.Sport U. présenté par le directeur départemental. Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est présenté par le trésorier du C.D.Sport U. Si le budget n'est pas adopté au cours de la réunion ordinaire, une seconde réunion doit être prévue dans un délai maximum d'un mois. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice, celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire.

Le directeur départemental et les directeurs régionaux assistent avec voix consultative à l'assemblée générale.

L'assemblée générale adopte le règlement intérieur départemental sur proposition du comité directeur, après validation par le Comité Directeur de la FF Sport U.

## **ARTICLE 10**

Le CDSU est administré par un comité directeur de 12 à 24 membres selon le choix de l'Assemblée générale du CDSU.

Il est composé, à parité :

- d'étudiants, délégués des étudiants et élèves des associations sportives et clubs universitaires élus pour 4 ans
- de non étudiants comprenant :
  - les délégués des autres catégories de membres des associations sportives, élus pour 4 ans
  - les membres de droit :
    - un représentant des S(I)UAPS
    - un représentant des UFRSTAPS
    - un représentant des services des sports des Grandes Ecoles

Sont invités permanents avec voix consultative au Comité Directeur du CDSU :

- L'inspecteur d'académie ou son représentant
- Le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Le président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant

Les membres élus le sont au scrutin uninominal à deux tours, par l'ensemble des membres de l'assemblée.

## **ARTICLE 11**

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité directeur peut inviter toute personnalité concernée par l'ordre du jour de ses travaux. Le directeur départemental assiste avec voix consultative aux séances. Le directeur assiste avec voix consultative aux séances.

## **ARTICLE 12**

Le comité directeur examine les questions à soumettre à l'assemblée générale, approuve le compte rendu de gestion et le projet de budget qui sont ensuite présentés à cette assemblée.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'accordent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe du CDSU.

Il met en place les commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment les commissions mixtes départementales en liaison avec les Ligues ou Comités Départementaux et la commission de discipline.

### **ARTICLE 13**

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit le président au scrutin secret. Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance de poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées jusqu'à la prochaine assemblée générale, par l'un des vice-présidents, élu par les membres du comité directeur.

### **ARTICLE 14**

Le comité directeur étudie le projet de règlement intérieur, proposé ensuite par le président à l'adoption de l'assemblée régionale puis au comité directeur fédéral.

Le bureau du CDSU met en œuvre les objectifs régionaux et définit la politique départementale.

L'organisation de manifestations nationales et internationales peut lui être confiée par la FF Sport U.

### **ARTICLE 15**

L'emploi de directeur départemental est occupé par un fonctionnaire détaché auprès de la Fédération et nommé par le Ministre de l'Education Nationale sur proposition du président de la FF Sport U.

Le règlement intérieur fixe les missions du directeur départemental.

### **ARTICLE 16**

Si l'inspecteur d'Académie estime qu'une délibération est contraire aux lois et règlements en vigueur ou aux orientations éducatives définies par le gouvernement, il peut, dans un délai de quinze jours, demander une seconde délibération.

## **TITRE IV : DOTATION ET REGIME FINANCIER**

### **ARTICLE 17**

La dotation comprend :

- Les immeubles nécessaires au but poursuivi par le CD Sport U
- Le dixième, au moins, annuellement capitalisé, du revenu net du CD Sport U.

### **ARTICLE 18**

Les recettes du CDSU sont divisées en recettes ordinaires et recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires comprennent :

1. les cotisations versées par les Associations sportives affiliées
2. le produit de la vente des licences sportives
3. les recettes réalisées sur les terrains à l'occasion des manifestations organisées par la Fédération
4. les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à la Fédération
5. les subventions ordinaires de l'Etat et des autres collectivités
6. les autres ressources d'un caractère annuel et permanent.

Les recettes extraordinaires comprennent :

1. le produit de l'aliénation des biens et valeurs
2. le montant des subventions extraordinaires ou à destination spéciale
3. les dons et legs
4. les autres ressources exceptionnelles.

#### **ARTICLE 19**

Les dépenses du CDSU sont divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires comprennent :

1. les salaires et allocations du personnel de la Fédération
2. les dépenses administratives, autres que celles prévues à l'alinéa ci-dessus nécessaires au fonctionnement des services
3. les dépenses exigées par le développement de la pratique sportive en milieu universitaire.

Les dépenses extraordinaires sont imputées sur les recettes extraordinaires énumérées à l'article qui précède, ou sur l'excédent des recettes ordinaires. En aucun cas, des virements de crédits ne peuvent modifier l'emploi des ressources affectées à une destination spéciale.

#### **ARTICLE 20**

Les fonds du CDSU sont versés au compte ouvert en banque à son nom, sous réserve des sommes figurant au crédit du compte courant.

#### **ARTICLE 21**

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par le Comité Départemental, toute signification de cession ou de transfert des sommes doivent être faites entre les mains du Président.

#### **ARTICLE 22**

En cas de dissolution de l'association, la dévolution de l'actif sera effectuée au profit de la FF Sport U, organisme sans but lucratif.

## **TITRE V : MODIFICATION DE STATUTS**

### **ARTICLE 23**

L'assemblée générale peut modifier les statuts soit sur proposition du comité directeur, soit sur proposition émanant de la moitié au moins des membres dont se compose l'assemblée, après validation par le comité directeur de la FF Sport U.

Cette proposition doit parvenir au président du CDSU un mois avant son examen.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts doit réunir plus de la moitié des membres en exercice.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **ARTICLE 24**

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale du CDSU fixe les modalités d'application des présents statuts.

Ce règlement approuvé par le Comité Directeur de la FF Sport U prévoit les désignations des membres de l'Assemblée Générale départementale et complète éventuellement le règlement intérieur de la FF Sport U.

Statuts certifiés conformes, le 15 décembre 2016

Le président Michel Fabre

